

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 AOÛT 2016 A 20H30

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE

Étaient présents (18) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, PARRA Angel, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (4) : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par LARRAUFFIE Gilles), GARBE Daniel (représenté par procuration par GROUGEARD Michel), ALIBERT Sylvie (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise), HARDOUIN Michel (représenté par procuration par MAZEYRAC Pierrick).

Absents excusés (2) : Mmes LABROUE Delphine, ELIAS Marie-José.

Absents (3) : Mmes THEPAULT Pascale, MELOU Patricia, DUPARCQ Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 22 juin 2016

A l'initiative de M. SYLVESTRE, une minute de silence est respectée en mémoire des victimes des attentats de Nice et de Saint-Etienne-du-Rouvray ainsi que de celle de Mme DE LA CRUZ.

01. OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Mme Sylvie DE LA CRUZ en date du 02 juillet 2016, il sera procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral.

Le conseiller venant immédiatement après le dernier élu de la liste de Mme ROY a été appelé pour siéger au Conseil Municipal.

Mmes et M. Chantal MARCENAC, Jean-Marc MOISSINAC et Céline BONAL ont été appelés à siéger mais n'ont pas accepté la fonction.

Il est donc procédé à l'installation d'un nouveau conseiller : M. Michel JOUBERT.

M. SYLVESTRE déclare installer M. Michel JOUBERT dans ses fonctions de conseiller municipal.

La composition du Conseil municipal (tableau du Conseil municipal) est annexée à la présente délibération.

02. OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. SYLVESTRE rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal

✓ a créé 10 Commissions Communales dénommées comme suit :

- Commission des Finances.
- Commission des Travaux.

- Commission des Affaires Scolaires.
- Commission des Affaires Sociales / solidarité
- Commission de l'Urbanisme et Patrimoine.
- Commission des Affaires Economiques, Tourisme, Artisanat, Commerce, Agriculture.
- Commission Animation, Sports.
- Commission Environnement et cadre de vie.
- Commission consultative des Foires et marchés.
- Commission Culture.

✓ a fixé le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 7 membres.

Leur composition respecte le principe suivant :

5 membres de la liste de M. SYLVESTRE

1 membre de la liste de Mme ROY

1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes-rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

Du fait du décès de Mme DE LA CRUZ, il y a un poste vacant à la commission Animation-sport, un autre à la commission Environnement-cadre de vie et un dernier à la commission Urbanisme-patrimoine.

MM. VIERSOU et JOUBERT ont fait acte de candidature pour ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la candidature de M. Christophe VIERSOU à la Commission Animation-sport et à la Commission Environnement-cadre de vie et celle de M. Michel JOUBERT à la Commission Urbanisme-patrimoine,

M. SYLVESTRE installe MM. Christophe VIERSOU et Michel JOUBERT respectivement dans les Commissions Animation-sport, Environnement-cadre de vie et dans celle consacrée à l'Urbanisme-patrimoine.

La composition des commissions communales est donc modifiée comme suit,

<i>COMMISSIONS COMMUNALES 2014-2020</i>		
		<i>CM du 02 août 2016</i>
Intitulé	VICE PRESIDENCE	MEMBRES
FINANCES	<i>Christian ROCH</i>	Gilles LARRAUFFIE - Vincent ROUQUIE - Françoise GARRIGUES - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
TRAVAUX	<i>Elisabeth DUPARCQ</i>	Michel GROUGEARD - Michel HARDOUIN - Pascale THEPAULT - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
ANIMATION - SPORT	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Michel HARDOUIN - Christian ROCH - Patricia MELOU - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Christophe VIERSOU
CULTURE	<i>Daniel GARBE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Françoise GARRIGUES - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	<i>Delphine LABROUE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Daniel GARBE - Michèle BOUQUET - Michelle POIRRIER - Christophe VIERSOU
URBANISME PATRIMOINE	<i>Michel GROUGEARD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Elisabeth DUPARCQ - Vincent ROUQUIE - Michelle POIRRIER - Michel JOUBERT
AFFAIRES ECONOMIQUES TOURISME - ARTISANAT AGRICULTURE	<i>Solange MAIGNE</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
AFFAIRES SCOLAIRES	<i>Michèle BOUQUET</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Delphine LABROUE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
AFFAIRES SOCIALES Solidarité	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Daniel GARBE - Vincent ROUQUIE - Sylvie ALIBERT - Elisabeth DUPARCQ - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
FOIRES et MARCHES	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Maria de Fatima RUAUD - Sylvie ALIBERT - Solange MAIGNE - Patricia MELOU - Roland PUECH - Angel PARRA

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick (HARDOUIN Michel), COUSTOU Jean-Claude, PARRA Angel, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

03. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune
Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 02 août 2016

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-33 505.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	19 800.00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811.01	1 705.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante				
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.212	2 000.00 €		
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6574.30	10 000.00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0.00 €		0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21 - Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	2188.020	20 000.00 €		

9009 - Maternelle Clément Brouqui				
Autres immobilisations corporelles	2188.211	200.00 €		
9157 - Médiathèque				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135.321	1 305.00 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	19 800.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études			280421.01	1 705.00 €
TOTAUX Section d'Investissement		21 505.00 €		21 505.00 €

04. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Eau & Assainissement.

Budget Eau&Assainissement
Décision modificative n°1 du 02 août 2016

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 020 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	020	-16 500.00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
Réseaux d'adduction d'eau	21531	-61 800.00 €		
9008 - Opération "Schéma directeur d'adduction d'eau potable"				
Installations, matériel et outillage techniques	2315	61 800.00 €		
9012 - Opération "Captage des Courtilles"				
Installations, matériel et outillage techniques	2315	16 500.00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		0.00 €		0.00 €

05. OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE

Il s'agit du renouvellement de la convention, adoptée lors du Conseil municipal du 11 août 2015, selon laquelle le Département du Lot confie à la Commune de Gramat qui l'accepte l'organisation des transports à la demande (TAD) sur le territoire communal : la Commune de Gramat prend ainsi la qualité d'organisateur secondaire.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et ce jusqu'au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** la présente convention.

06. OBJET : SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable, un plan de sectorisation du réseau AEP de la commune a été décidé. Cinq postes de comptage avec télésurveillance vont donc être installés. Une consultation a été lancée et l'entreprise SAUR a été retenue.

Le montant réel de ces travaux s'élève à 51 425 € H.T. soit 61 710 € T.T.C., impliquant le plan de financement suivant :

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T.)	
Travaux	40 800 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	20 400 €
		Autofinancement de la commune	20 400 €
TOTAL	40 800 €	TOTAL	40 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** le plan de financement de la mise en place de la sectorisation du réseau AEP de Gramat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

07. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CLEMENT BROUQUI DANS LE CADRE D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE

En 2015, le Conseil municipal de Gramat a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée par l'école Clément Brouqui à hauteur de 720 € (soit 40 € par enfant pour 18 enfants gramatois). La sortie pédagogique avait lieu à Mézels.

Cette année, l'école Clément Brouqui organise une nouvelle sortie pédagogique : 62 enfants gramatois du cycle 3 participent à cette sortie. Il est demandé 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 100 €, soit 50 € par enfants gramatois considérés.

08. OBJET : ACQUISITION DES HARAS DE LONGAYRIE PAR LA SAFER (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 75/2016)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2211-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de la SAFER en date du 07 novembre 2015 et du service des Domaines en date du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

La SAFER s'est déclarée intéressée par l'acquisition des Haras à Longayrie, ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées F 658 et F 1662 et de terrains communaux avoisinants (F 396 et 397). Les bâtiments sont composés d'écuries, d'un manège, d'un lieu de stockage, d'un bureau d'accueil et d'un logement de fonction. Les parcelles bâties ont une superficie de 6ha62ca47a et les pâtures de 1ha55a10ca.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** la cession de cet ensemble immobilier et des terrains attenants situés à Gramat, d'une superficie totale évaluée à 6ha62ca47a pour le bâti et à 1ha55a10ca pour les pâtures, au profit de la SAFER domiciliée au 430, avenue Jean Jaurès BP 20027 – 46 004 Cahors Cedex – pour un montant de 180 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick (HARDOUIN Michel), COUSTOU Jean-Claude, PARRA Angel, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

M. SYLVESTRE rappelle que M. DELNAUD est l'acquéreur final pour y installer un centre équestre. L'intérêt de ce montage est que cette vente groupée raccourcit le délai de préemption pour M. Delnaud.

09. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE CAUVALDOR ET LA COMMUNE DE GRAMAT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition de deux agents du service technique municipal à Cauvaldor pour assurer le fonctionnement des bâtiments communautaires :

- ✓ Centre Aquarécricatif de Plein Air, situé rue Pierre de Coubertin 46500 GRAMAT,
- ✓ Chaufferie Bois, située avenue de la Garenne 46500 GRAMAT et les sous stations (CFAA du LOT, CES la Garenne, Groupe Scolaire Clément Brouqui, Brigade de Gendarmerie et EHPAD Charles de Gaulle),
- ✓ Ateliers communautaires, situés rue Mas de Regardet 46500 GRAMAT,
- ✓ Archéosite des Fieux, situé route de Carennac, 46 500 GRAMAT.

Ces deux agents communaux habilités sont :

- M. Brice DESBOURDIEUX, électricien plombier,
- M. Patrice VIDAL, électricien plombier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services jointe à la présente note de synthèse,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention,

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la mise à disposition des deux agents communaux habilités.

10. OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE ET SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu, les articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu, les articles L5211-6- 1 et L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Lot, à compter duquel et jusqu'au 15 juin 2016, Mme la Préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté,

Vu, le projet d'arrêté de périmètre provisoire de Mme la Préfète du Lot prévoyant l'intégration de la commune de Sousceyrac en Quercy à la communauté de communes Cère et Dordogne, découlant de la divergence entre les schémas corréziens et lotois,

Vu, l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 30 mai 2016 sur le projet d'arrêté de périmètre proposé par Mme la Préfète du Lot susmentionné,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu, la simulation de gouvernance de ce futur EPCI portant répartition de la représentativité des communes selon le droit commun,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 est soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'extension, la fusion, voire la dissolution d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ; cet accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant fusion/ extension sera pris avant le 31 décembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et Cère et Dordogne et extension à la commune de Sousceyrac en Quercy,
- **APPROUVE** la composition du conseil communautaire et la répartition par commune dont le détail figure dans le tableau ci-joint en annexe.

M. COUSTOU informe que la carte de Cauvaldor proposée reprend à peu de chose près les contours dessinés par les Révolutionnaires de 1790 pour le district de Saint-Céré, qui continue à jouer un rôle prépondérant. Il ajoute que sur l'ancien bassin de Gramat, celui de la Communauté de Communes du pays de Gramat, 15 des 31 communes appartiennent à Cauvaldor, les 16 autres étant disséminées ailleurs. Il s'agit d'un démembrement inouï pour un bassin de vie. Il rappelle qu'il a provoqué une réunion le 02 mars où étaient conviés MM. PRADIE et LIEBUS pour évoquer la question des intercommunalités du nord du Lot ; il regrette que seule une grosse moitié des conseillers gramatois étaient présents et qu'aucun compte-rendu n'ait été transmis aux absents à titre informatif. Le 14 mars s'est tenue à Carluet une réunion regroupant 102 élus, seul 3 élus gramatois étaient présents. M. SYLVESTRE rétorque qu'il a accepté la tenue de la première réunion, le débat démocratique devant pouvoir se déployer mais qu'il ne s'était pas rendu à la seconde, chacun connaissant sa position. Il ajoute que l'« affaire Sousceyrac » lui semble malsaine.

M. SYLVESTRE précise qu'au sein de l'ex-communauté de communes du Pays de Gramat la commune de Gramat représentait 80 à 85 % du budget et qu'elle a payé lourdement pour les petites communes ; au sein du Causse central la même logique serait respectée avec un poids gramatois de 65 à 70 % du budget, Gramat serait devenue alors la « vache à lait » du Causse central. M. COUSTOU estime quant à lui que, pour l'instant, le tribut à Cauvaldor est important. M. SYLVESTRE informe que dernièrement au sein de la commission des finances de Cauvaldor, une évolution du système de neutralité fiscale a été évoquée permettant à la commune de Gramat notamment d'être gagnante.

M. PARRA évoque sa position personnelle qui rejoint celle de M. COUSTOU et ce depuis une décennie. Il précise, amusé, qu'à l'époque M. PRADIE était un opposant au rapprochement du Causse central. M. PUECH ajoute qu'il possède peut-être aujourd'hui d'autres ambitions. Se détournant du passé, M. PARRA explique que le présent et le futur le préoccupent car pour lui Cauvaldor n'est qu'une simple chambre d'enregistrement de décisions prises auparavant et que le problème majeur de Cauvaldor est la présence de petites communes bien trop nombreuses. Il est paradoxal que Sousceyrac, commune nouvelle, nous montre l'exemple. M. SYLVESTRE renchérit : il a été fait au niveau national l'inverse de ce qui devait être fait, il fallait commencer par la constitution de communes nouvelles avant de former les intercommunalités puis de regrouper les régions. M. PUECH estime que M. PARRA redécouvre la politique avec un petit p ! Il note que l'absentéisme des élus gramatois est

notable tant au niveau du conseil territorial de pôle que de celui du conseil communautaire. M. PARRA rétorque que fixer des réunions à 17h00 ne favorise pas la présence aux conseils. M. PUECH ajoute qu'il s'en tiendra à l'abstention pour ce vote car il n'est au courant de rien. M. PARRA répond que les conseils communautaires sont des réunions publiques, libres d'accès. M. SYLVESTRE rappelle brièvement l'histoire du devenir et de l'incorporation des deux entités, Sousceyrac et Cère-et-Dordogne, au sein d'une intercommunalité.

M. COUSTOU conclut que la gouvernance sera incertaine au sein de ce grand territoire, composé de 79 communes, ce manque de cohérence étant d'ailleurs souligné dans les documents préparatoires du SCOT : « Construire un territoire c'est aussi lui identifier un patrimoine commun qui donne un sens à l'appartenance à ce territoire. Face aux mouvances des territoires, tantôt politiques, tantôt économiques, il faut dégager les enjeux majeurs dans lesquels chaque habitant peut se retrouver. » (Rapport de présentation, p.23).

Vote :

13 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, HARDOUIN Michel (via la procuration laissée à M. MAZEYRAC Pierrick).

6 Contre : Mme et MM. COUSTOU Jean-Claude, PARRA Angel, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle.

3 Abstentions : Mme et MM. BOUQUET Michèle, MAZEYRAC Pierrick, PUECH Roland.

11. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES 2015

Vu, le Compte Administratif et l'état des frais de fonctionnement joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2015 comme suit :

* 493 € 00 par enfant pour le primaire,

* 1 589 € 00 par enfant pour les maternelles.

- **SOLLICITE** des Conseils Municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe,

- et **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Pour mémoire, participation 2013 :

* 513 € 64 par enfant pour le primaire

* 1 145 € 10 par enfant pour les maternelles

Pour mémoire, participation 2014 :

* 592 € 00 par enfant pour le primaire

* 1 373 € 00 par enfant pour les maternelles

M. SYLVESTRE précise que les Temps d'Activités Périscolaires sont à la charge des communes recevantes mais que ces temps périscolaires peuvent être à la charge des parents et pourraient donc devenir payants, hormis pour les Gramatois pour qui la commune prendrait en charge ces frais. Cela sera l'objet d'une consultation des maires des communes environnantes.

12. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE HÉLÈNE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RÉVISE** pour 2015 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Ste Hélène comme suit :

- 493 € 00 par élève de Gramat, inscrit au Primaire
(38 élèves = 18 734 € 00)
- 1 125 € 00 par élève de Gramat, inscrit en Maternelle
(24 élèves = 27 000 € 00)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe.

Pour mémoire, tarif 2013 :

513,64 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 42 élèves = 21 572,88 €
1145,10 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 24 élèves = 27 482,40 €

TOTAL 49 055,28 €

Pour mémoire, tarif 2014 :

482,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 37 élèves = 17 834,00 €
1 416,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 15 élèves = 21 240,00 €

TOTAL 39 074,00 €

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick (HARDOUIN Michel), COUSTOU Jean-Claude, PARRA Angel, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, PUECH Roland.

3 Abstentions : Mmes et M. BOUQUET Michèle, GARBE Daniel (via la procuration laissée à GROUGEARD Michel), POIRRIER Michelle.

13. OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal un contrat de location d'un véhicule utilitaire neuf de type Peugeot Expert L2H1 standard pour 3 ans à titre gracieux entre la commune de Gramat et la société Trafic communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du contrat joint à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, BOUQUET Michèle, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles (RUAUD Maria de Fatima), CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), ROUQUIE Vincent, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MAZEYRAC Pierrick (HARDOUIN Michel), PARRA Angel, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : M. COUSTOU Jean-Claude.

14. OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif de location de la scène mobile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOPTE** le tarif de location de la scène mobile applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.

LOCATION SCÈNE MOBILE	
Rémunération par prestation journalière	1 500.00 €
Montage, démontage et livraison seront <u>obligatoirement</u> assurés par des agents des services techniques de la commune de Gramat	Chèque de caution de 3 000.00 €
Forfait kilométrique au-delà de 25 km alentour	5.00 €

15. OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Gramat en qualité d'agent d'entretien au service espaces verts.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 08 août 2016 et à raison de 35 heures par semaine.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. brut (charges salariales incluses) sur les 20 premières heures du contrat. La somme restante sera à la charge de la commune.

Vu, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à compter du 08 août 2016, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement (convention avec l'Etat et contrat de travail à durée déterminée).

16. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

***Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
 * **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 * **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 ***Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
 ***Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014** modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **CRÉE** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 20h00 par semaine suite à un changement de grade au 1^{er} septembre 2016,
- ✓ **CRÉE** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 24h00 par semaine suite à un changement de grade au 1^{er} septembre 2016,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 25h00/semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à 24h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 17h30 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 24h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 26h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1	

17. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-08	16/06/2016	Convention de mise à disposition	Mise à disposition d'un camion-nacelle à l'EHPAD Pierre Bonhomme
Signature d'une convention de mise à disposition du camion-nacelle au profit de l'EHPAD Pierre Bonhomme à titre onéreux : part forfaitaire s'élevant à 200.00 € par demi-journée et en une part variable correspondant au coût de la prestation des agents.			

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-09	16/06/2016	Convention de mise à disposition	Mise à disposition de la parcelle AO597 au profit de M. ALIBERT
<p>Signature d'une convention de mise à disposition au profit de M. David ALIBERT (Avenue du Tumulus – 46500 Gramat) à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 1 an pour la parcelle AO597 sise rue des Artisans.</p> <p>La superficie totale de cette parcelle mise à disposition s'élève à 2 502 m², surface dont il faut retirer environ 175 m² nécessaire à la rotation des véhicules pour la bascule située sur la parcelle voisine AO598.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison d'un loyer de 200.00 €/ mois.</p>			
N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-10	20/06/2016	Marché à procédure adaptée	Achat Scène mobile
<p>L'offre de l'entreprise VEDIF Collectivités, sise 16 Avenue Gardie 34 510 FLORENSAC est retenue pour le montant suivant : achat d'une scène mobile de 43 m², pour un montant de 19 950.00 € HT soit 23 940.00 € TTC</p>			
N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-11	23/06/2016	Marché à procédure adaptée	Eclairage public rue O. Souilhé - Place de la Balmelle
<p>Le marché public de travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360), est attribuée à l'entreprise mieux disante suivante :</p> <p>INEO Réseaux Sud-Ouest ZA La Féraudie BP 60102 46 200 SOUILLAC</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 41 500.06 € HT soit 49 800.07 € TTC.</p> <p>Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement particulier de consultation, C.C.A.P, C.C.T.P., acte d'engagement et D.Q.E. de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché.</p>			
2016-12	21/06/2016	Marché à procédure adaptée	Travaux d'urgence captage Courtilles
<p>Les offres de la société Valade, sise à La Cassagne 46 240 MONTFAUCON et de la société Hydrau Elect sise ZI rue Marcel Paul 46 130 BIARS-SUR-CERE pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite et désensablage de la station de pompage des Courtilles pour un montant de 3 950 € 00 HT soit 4 740 € 00 TTC, - rehausse du mur gabion de protection de la chambre de captage pour un montant de 10 500 € 00 HT soit 12 600 € 00 TTC, - travaux d'urgence sur le forage d'eau potable de la ville de Gramat pour un montant de 59 172 € HT soit 71 007 € 24 TTC. <p>Le Maire est autorisé à signer les propositions des entreprises.</p>			
2016-13	11/07/2016	Marché à procédure adaptée	Réfection mur du cimetière
<p>L'offre de l'entreprise ALIBERT David, Avenue du Tumulus, 46500 GRAMAT est retenue pour le montant suivant : reprise de mur aspect pierres sèches compris remaillage et injection mécanique sur l'ensemble du mur de la partie nord pour un montant de 11 413,00 € HT soit 13 696,61 € TTC.</p>			
2016-14	11/07/2016	Marché à procédure adaptée	Installation alarme ALSH

L'offre de l'entreprise ACV, La Mude Sud, 46500 ROCAMADOUR est retenue pour le montant suivant : fourniture et pose d'un système anti-intrusion au bâtiment de l'accueil de loisirs, pour un montant de 2 693,00 € HT soit 3 231,60 € TTC.

2016-15	11/07/2016	Marché à procédure adaptée	Installation alarme Hôtel de ville
---------	------------	----------------------------	------------------------------------

L'offre de l'entreprise ACV, La Mude Sud, 46500 ROCAMADOUR est retenue pour le montant suivant : fourniture et pose d'un système anti-intrusion à la Mairie, pour un montant de 2 879,13 € HT soit 3 454,95 € TTC.

2016-16	11/07/2016	Marché à procédure adaptée	Installation alarme Ateliers municipaux
---------	------------	----------------------------	---

L'offre de l'entreprise ACV, La Mude Sud, 46500 ROCAMADOUR est retenue pour le montant suivant : fourniture et pose d'un système anti-intrusion aux ateliers municipaux, pour un montant de 3 941,93 € HT soit 4 730,32 € TTC

2016-17	11/07/2016	Marché à procédure adaptée	Portes du garage Ateliers municipaux
---------	------------	----------------------------	--------------------------------------

L'offre de l'entreprise EURL LESTRADE Frédéric, Cantagrel, 46120 LEYME est retenue pour le montant suivant : fourniture et pose de deux rideaux métalliques motorisés (Dim. 4000*3500 ht) pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

2016-18	11/07/2016	Marché à procédure adaptée	Relevé topographique pour l'extension de l'école maternelle Clément Brouqui
---------	------------	----------------------------	---

Le marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée est attribuée à l'entreprise mieux disante suivante :

GEA

23, rue Faidherbe

46 400 SAINT-CERE

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 1 575.00 € HT soit 1 890.00 € TTC.

Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, C.C.P, acte d'engagement, est conclu à compter de la date de notification du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Heures d'ouverture de la gare de Gramat

M. SYLVESTRE expose que M. MONTAL l'a contacté pour l'informer que la gare de Gramat serait fermée tous les matins entre le 22 août et le 11 septembre. Elle l'a déjà été 6 après-midis au mois de juillet. Il informe qu'il a déjà contacté la Direction de la SNCF à Toulouse par téléphone mais qu'un courrier avec copie au Conseil régional serait rédigé pour dénoncer cet état de fait.

Association de protection des animaux

M. SYLVESTRE informe que des nichoirs visant à protéger certains rapaces seront installés sur le territoire de la commune.

Membres du CHSCT

M. SYLVESTRE expose que la désignation de trois membres élus pour la constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doivent être désignés.

Mme et MM. GARRIGUES, SYLVESTRE et VIERSOU font acte de candidature en tant que membres titulaires, Mme et MM. BOUQUET, GROUGEARD et JOUBERT en tant que membres suppléants.

Desserte de la gare de Gramat par les taxis

M. PARRA expose lors du week-end de Pentecôte qu'il s'est avéré impossible de contacter un taxi en gare de Gramat, soit par téléphone, soit physiquement en gare. Cet état de fait est purement scandaleux selon lui. M. SYLVESTRE indique que normalement les taxis de Gramat servent également d'ambulances et qu'il est possible de les joindre en tant que taxi par téléphone.

Fermeture intempestive de l'ensemble des cafés de la place de la République

M. PARRA trouve inadmissible que le week-end dernier, alors que les travaux de la place ont pris fin et offrent un cadre agréable, les deux cafés de la place ont fermé de concert. M. SYLVESTRE acquiesce en ajoutant que ce n'est pas accueillant pour les touristes mais qu'il n'y a aucun moyen de pression sur les commerçants.

Enherbement de la voirie

Mme POIRRIER remarque que certaines rues de Gramat sont enherbées de façon excessive et que les ronds-points de la rocade n'ont pas été entretenus à l'approche de la période estivale. Les ronds-points étant du ressort du Conseil départemental, M. SYLVESTRE informe que ce n'est donc pas du ressort de la commune mais que des conventions pourraient être conclues pour modifier cet état de fait. Pour ce qui concerne la voirie, seul un agent des services techniques était disponible pour cette mission durant ces dernières semaines et l'embauche du CAE dès la semaine prochaine devrait permettre de pallier certains manques.

Recours pour excès de pouvoir

M. VIERSOU demande où en est la procédure lancée par M. CHARLES. M. SYLVESTRE informe que ce dernier a évoqué en réunion le retrait de sa plainte mais que, ne recevant aucun courrier en ce sens du Tribunal administratif de Toulouse, le dossier a été confié à un avocat.

Bureau du PNRCQ

M. COUSTOU informe qu'il a assisté à la réunion du bureau du PNRCQ qui s'est tenue le 06 juin dernier et qui avait trait notamment au dossier de la méthanisation dans l'enceinte de la Capel. Le Parc s'est déclaré pris de court pour donner un avis sur l'impact environnemental des travaux. Il est pour autant favorable au projet. 47 000 tonnes annuels de déchets seraient en jeu c'est-à-dire 130 tonnes par jour, ce qui représente 11 trajets de camion par jour, cinq jours par semaine. L'aire de récupération des intrants s'étend de Brive à Montauban et de Gourdon à Decazeville. M. COUSTOU s'interroge sur l'impact sur le trafic routier. M. SYLVESTRE estime qu'il reste minime et que le projet a été lancé depuis bien longtemps, sous l'ancienne municipalité, une réunion avec l'ensemble des acteurs s'étant également tenue au début de son mandat en mairie de Gramat. M. PUECH ajoute que le commissaire-enquêteur dévolu à l'affaire se plaint de la désaffection que connaît l'enquête. M. GROUGEARD informe que ce commissaire est présent en mairie de Gramat toutes les semaines et que le dossier du projet est consultable au secrétariat de la Mairie.

Visite de Mme DELGA

M. SYLVESTRE conclut en précisant que Mme Carole DELGA, Président du Conseil régional, sera en visite à Gramat jeudi 05 août à 17h30.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 03 août 2016

Le Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 04 août 2016

